

**Ordonnance du Conseil d'Etat du 11 septembre 2020 suspendant la chasse de la Tourterelle des bois.
Arrêté Ministériel du 28 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la Bécasse des bois.**

Arrêtés Ministériels des 24 juillet 2013, 18 juillet 2013, 02 août 2012, du 20 avril 2012, du 13 août 2008 et du 30 juillet 2008 modifiant l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2006, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Arrêtés Ministériels des 16 juillet 2012, 12 janvier 2012, du 22 novembre 2010 et du 18 janvier 2010 modifiant l'Arrêté Ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

OISEAUX DE PASSAGE				
OUVERTURE 2020 (Suivant information au 11/09/2020)			DATES DE FERMETURE 2021 (Suivant information au 19/01/2021)	
ESPECES	DATES	CONDITIONS	DATES	CONDITIONS
<u>PHASIANIDES</u> Caille des blés	Dernier samedi d'août	Suivant modalités SDGC avec application du PGCA et dans la période qui précède l'ouverture générale, la chasse de l'espèce n'est autorisée exclusivement qu'au chien d'arrêt. PMA : 4 Cailles des blés/jour/chasseur	20 février	Suivant les modalités réglementaires définies dans le SDGC avec application du Plan de Gestion Cynégétique, après la fermeture de la chasse du lapin et du faisan, la chasse de ces espèces, ne pourra se pratiquer qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, avec chien tenu en laisse pour le rapport. Le chien ne pourra être utilisé que pour la recherche des oiseaux tirés et perdus. Aussi bien pour se rendre au poste, pour en revenir que pour procéder à la recherche des oiseaux perdus, l'arme sera démontée ou déchargée et placée sous étui.
<u>COLUMBIDES</u> Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier (*) Tourterelle turque	Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale Ouverture générale	Suivant modalités SDGC avec application du PGCA.		
Tourterelle des bois	Chasse suspendue	Ordonnance du Conseil d'Etat du 11/09/2020	Chasse suspendue	
<u>ALAUDIDES</u> Alouette des champs	Ouverture générale		31 janvier	
<u>TURDIDES</u> Grive litorne Grive musicienne Grive mauvis Grive draine Merle noir	Ouverture Générale	Suivant modalités SDGC avec application du PGCA, la chasse des turdidés est interdite une demi-heure après le coucher du soleil dans le chef lieu du département, pendant toute la période d'ouverture de la chasse de ces espèces. PMA : 30 Grives et Merles/jour/chasseur	20 février	
<u>LIMICOLES</u> Bécasse des bois		Ouverture générale	Suivant modalités SDGC avec application du PGCA, la chasse de la bécasse des bois est interdite une demi-heure après le coucher du soleil dans le chef lieu du département, pendant toute la période d'ouverture de la chasse de cette espèce. PMA : 3 Bécasses /jour - 6 / semaine et 30 / saison / chasseur avec tenue obligatoire du Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB) à rendre obligatoirement dès la fin de la campagne de chasse et assorti de l'apposition d'un dispositif de marquage ou avec saisie des prélèvements sur l'Application FNC Chassadapt.	20 février

(*) Le pigeon ramier est classé nuisible dans le Gard à compter de la fermeture de la chasse de l'espèce jusqu'au 31 mars 2021, sans formalité.

Arrêtés Ministériels du 27 juillet 2020, relatifs à la suspension de la chasse de la Barge à queue noire et de la chasse du Courlis cendré.

Ordonnance du Conseil d'Etat du 26 août 2019

Arrêté Ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif à la chasse de la Bernache du Canada.

Arrêtés Ministériels des 24 juillet 2013, 18 juillet 2013, 02 août 2012, du 20 avril 2012, du 13 août 2008 et du 30 juillet 2008 modifiant l'Arrêté Ministériel du 24 mars 2006, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Arrêté Préfectoral N° 2013176-0005 du 25 Juin 2013 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Arrêtés Ministériels des 16 juillet 2012, 12 janvier 2012, du 22 novembre 2010 et du 18 janvier 2010 modifiant l'Arrêté Ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

GIBIER D'EAU (autres territoires mentionnés à l'article L-424-6)

		DATES D'OUVERTURE 2020	DATES DE FERMETURE 2021 (Suivant information au 19 janvier 2021)		
ESPECES		DATES	CAS PARTICULIERS	DATES	CAS PARTICULIERS
OIES (**) Oie cendrée Oie des moissons Oie rieuse Bernache du Canada	} }	(**)	Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 3 Oies / jour / chasseur	31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/12/2011 et du 06/02/2019 Ordonnances Conseil d'Etat 05/02/2014 et du 06/02/2019 Arrêté du 01 juin 2015
		21 août à 6 heures		31 janvier	
CANARDS DE SURFACE (**) Canard chipeau Canard colvert Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	} }	(**)	Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 20 Anatidés/ jour / chasseur (Canards surface et plongeurs) dont : 10 Chipeau /jour 10 Sarcelle hiver / jour 5 Sarcelle d'été /jour 5 Pilet / jour 5 Siffleur / jour 5 Souchet /jour 5 Fuligule milouin / jour 5 Fuligule morillon /jour 5 Nette rousse /jour / chasseur	31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010
		15 septembre à 7 heures			
CANARDS PLONGEURS (**) Eider à duvet (*) Fuligule milouin Fuligule Milouinan (*) Fuligule morillon Garrot à œil d'or Harelde de Miquelon (*) Macreuse noire (*) Macreuse brune (*) Nette rousse	} }	(**)	21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 21 août à 6 heures 15 septembre à 7 heures	31 Janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010 (*) Du 01 au 10 février, la chasse de ces canards marins ne peut se pratiquer qu'en mer, dans la limite de la mer territoriale
		21 août à 6 heures			
RALLIDES (**) Foulque macroule Poule d'eau Râle d'eau	} }	(**)	Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 10 Rallidés / jour / chasseur	31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010
		15 septembre à 7 heures			
LIMICOLES (**) Barge à queue noire Courlis cendré Bécassine des marais Bécassine sourde Barge rousse Bécasseau maubèche Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu Huitrier pie Pluvier doré Pluvier argenté Vanneau Huppé	} }	(**)	Jusqu'au 30 juillet 2021 Jusqu'au 30 juillet 2021 Jusqu'au premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures. Suivants modalités SDGC et application du PGCA, avec PMA : 10 Limicoles / jour / chasseur	Moratoire Moratoire 31 janvier 31 janvier	Arrêt Conseil d'Etat 23/07/2010 Suspension chasse Suspension chasse
		Chasse suspendue Chasse suspendue 1 ^{er} samedi août à 6 heures 1 ^{er} samedi août à 6 heures 21 août à 6 heures Ouverture Générale			

(**) 15 août à 6 heures sur la partie du domaine public maritime de l'étang de l'Or amodiée à l'Association des chasseurs et propriétaires d'Aigues Mortes, emploi des chiens est interdit du 15 au premier jour de la 3^{ème} décade de ce mois (21 août) dans ces mêmes secteurs.